



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais

Arras, le 12 septembre 2016

Division des élèves

Bureau des actions
éducatives, culturelles et
partenariales

DE3

Dossier suivi par
Anne KOPERSKI
Jean-Louis ELAN
Elisabeth LEMAITRE

Téléphone

03 21 23 82 51

03 21 23 82 74

Courriel

ce.i62de3@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Monsieur le secrétaire départemental,

Par courrier en date du 9 septembre 2016, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la question de proposer aux écoles que les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école se déroulent uniquement par correspondance.

Conformément à la note de service n°2016-097 du 29 juin 2016 publiée au BOEN n°27 du 7 juillet 2016 « Le vote a lieu dans chacune des écoles et dans chacun des établissements ».

Par ailleurs, « Afin d'assurer la meilleure participation possible des représentants légaux à ces élections, le vote par correspondance doit être favorisé. Il convient de rappeler que cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité ».

La note de service prévoit donc expressément la tenue d'un bureau « sur site ». Néanmoins, au regard du contexte particulier relatif à la sécurité des écoles, les directrices et directeurs sous couvert des Inspectrices et Inspecteurs de circonscription seront incités à favoriser le vote « par correspondance ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire départemental, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale

Jean-Yves BESSOL

Monsieur Pascal BÉCU
Secrétaire départemental
Syndicat des Enseignants UNSA du Pas-de-Calais
1, place de Marseille
62000 ARRAS